

FOIRE AUX QUESTIONS

APPEL A CANDIDATURES CARREFOURS DE L'ENTREPRENEURIAT

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION	2
1. Quel est le territoire d'intervention ?	2
2. Le lieu ou les lieux du Carrefour de l'Entrepreneuriat devront être situés dans un QPV ?	2
3. Comment connaître la liste des territoires « poches de pauvreté » ?	2
LES PARTIES PRENANTES	2
4. Qui peut être chef de file ?	2
5. Qui peut être membre du consortium ?	2
6. Quels sont les engagements attendus entre le chef de file et les partenaires ?	3
LE FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR DE L'ENTREPRENEURIAT	3
7. Faut-il proposer obligatoirement les 4 missions mentionnées dans le cahier des charges ?	3
8. Combien de chefs de file par Carrefour ?	3
9. Quel outil sera utilisé pour suivre les objectifs et les bénéficiaires ?	3
10. Quels indicateurs de suivi seront utilisés ?	3
11. Quelle est l'offre attendue ?	4
12. Peut-on réviser les objectifs et les montants en cours d'engagement ?	4
LE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE L'ENTREPRENEURIAT	4
13. Quel est le pourcentage minimum de cofinancement à trouver ? Quel est le maximum de financement Etat et BPI ?	4
14. Le financement de la collectivité peut-il également être en nature (mise à disposition de locaux, de matériel ou autres services par exemple) ?	4
15. Quelles sont les dépenses éligibles ?	4
16. Les frais de personnel sont-ils plafonnés ?	5
17. Les membres du consortium peuvent-ils ne pas être rémunérés / financés ? (par exemple : une collectivité, un opérateur de l'état, ou une association déjà financée par ailleurs)	5
18. Les éventuels co-financiers et leurs montants de co-financement pourront-ils être précisés ultérieurement, après le dépôt du dossier ?	5
LES MODALITES DE CANDIDATURE	5
19. Faut-il consulter le préfet avant de candidater ?	5
20. Peut-on candidater pour une seule année ?	5
AUTRES	6
21. Le niveau bac+5 est-il exigé pour le chef de projet carrefour ?	6
22. Le chef de projet peut-il être accompagné d'un stagiaire/alternant ?	6
23. Le chef de projet carrefour de l'entrepreneuriat peut-il être également chef de projet Citéslab ?	6
24. Une structure qui candidate sur le carrefour peut-elle candidater sur les autres dispositifs complémentaires ?	6
25. Les carrefours mis en place dans le cadre de Marseille en grand ainsi que les anciennes Fabrique à Entreprendre sont-ils considérés comme "un renouvellement" ?	6
26. Est-il envisageable de faire évoluer un Citéslab vers un carrefour de l'entrepreneuriat ?	6
27. Est-il prévu un nouvel appel à candidatures pour l'année prochaine ?	6
28. Les Cités de l'Emploi peuvent-elles être financées et/ou labélisées Carrefours de l'Entrepreneuriat ?	6
29. Quid de la marque Fabrique à Entreprendre pour les FAE historiques ?	6
ANNEXES	8

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

1. Quel est le territoire d'intervention ?

Le Carrefour doit couvrir un territoire de 30 000 habitants en QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville).

Il est possible de regrouper plusieurs QPV pour atteindre ce seuil.

Le dispositif Carrefour de l'Entrepreneuriat peut néanmoins être lancé sur des territoires d'intervention plus petits si :

- Le territoire n'est pas couvert par un dispositif équivalent,
- Il y a d'autres dispositifs locaux ou régionaux qui pourront lui apporter un flux significatif,
- Les autres critères du cahier des charges sont respectés,
- Validation préalable de Bpifrance et de l'Etat.

>> Les Carrefours de l'Entrepreneuriat n'entrant pas dans ce périmètre pourront être étudiés au cas par cas sur la base d'un argumentaire démontrant le potentiel entrepreneurial et la démarche permettant d'atteindre les objectifs visés.

2. Le lieu ou les lieux du Carrefour de l'Entrepreneuriat devront être situés dans un QPV ?

Le lieu ou les lieux doivent être au sein d'un QPV ou à proximité (facilement accessible par le public ciblé).

Le Carrefour de l'Entrepreneuriat est un lieu unique (ou des lieux) réunissant l'écosystème entrepreneurial d'un territoire et proposant des solutions d'accompagnement et de financement pour les porteurs de projets et créateurs d'entreprises qui habitent ou souhaitent créer dans un QPV. Il a pour objectif de faire venir, attirer (logique d'attraction) les entrepreneurs en devenir et en activité.

3. Comment connaître la liste des territoires « poches de pauvreté » ?

Afin d'accompagner les quartiers sortants, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, un mécanisme de poche de pauvreté a été créé. **Ainsi, selon les territoires et contrats de villes des poches de pauvreté sont identifiées et listées dans les contrats de ville.**

LES PARTIES PRENANTES

4. Qui peut être chef de file ?

- les opérateurs dont la mission principale est d'accompagner à la création et/ou à la reprise d'entreprises (acteur public ou privé),
- les associations,
- les collectivités locales.

Le Chef de file devra impérativement proposer un groupement qui intégrera notamment des opérateurs de l'accompagnement.

5. Qui peut être membre du consortium ?

Le consortium doit intégrer a minima 4 acteurs de l'accompagnement à la création et au financement d'entreprises.

Il peut également inclure d'autres structures comme les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Les membres du consortium participent aux actions du Carrefour de l'Entrepreneuriat.

Il faut faire la distinction entre le consortium et les autres partenaires qui peuvent participer ponctuellement à des actions et être des relais locaux pour faire connaître l'offre du Carrefour de l'Entrepreneuriat.

6. Quels sont les engagements attendus entre le chef de file et les partenaires ?

Lors du dépôt du dossier de candidature, il est demandé aux partenaires une lettre d'engagement. Les partenaires du Carrefours de l'Entrepreneuriat devront signer, dans un second temps, un accord de partenariat/consortium pour définir les engagements de chacun :

- Déterminer les droits et obligation relatifs à l'exécution du Projet ;
- Organiser la gouvernance du projet ;
- Organiser la gestion financière du Projet ;
- Fixer les règles de propriété et d'exploitation des informations collectées dans le cadre du projet.

Les engagements du Chef de file :

- coordonner les actions au quotidien ;
- assurer la gestion administrative et financière du projet ;
- assurer le suivi de l'avancement de la réalisation du projet ;
- convoquer les Comités techniques et de Pilotage, rédige et diffuse les comptes-rendus et relevé de décisions ;
- être l'interlocuteur privilégié des financeurs ;
- présenter les comptes rendus aux financeurs pour obtenir le versement des subventions ;
- reverser aux partenaires la subvention reçues des financeurs.

Les engagements des partenaires :

- assurer la réalisation des actions tel que défini dans le projet ;
- transmettre les justificatifs et bilan de ses actions au Chef de file ;
- tenir à jour les données sur les bénéficiaires ;
- participer aux comités, réunions de travail et évènement ;
- relayer la communication du Carrefour de l'Entrepreneuriat auprès de ses interlocuteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive, chaque groupement devra définir ses règles de fonctionnement.

LE FONCTIONNEMENT DU CARREFOUR DE L'ENTREPRENEURIAT

7. Faut-il proposer obligatoirement les 4 missions mentionnées dans le cahier des charges ?

Oui, les 4 missions du Carrefour de l'Entrepreneuriat sont obligatoires.

8. Combien de chefs de file par Carrefour ?

Un seul chef de file est responsable du Carrefour et de la coordination des actions du consortium.

9. Quel outil sera utilisé pour suivre les objectifs et les bénéficiaires ?

Bpifrance mettra à disposition un Extranet, cet outil permettra d'assurer un suivi des bénéficiaires et des objectifs du Carrefour de l'Entrepreneuriat.

10. Quels indicateurs de suivi seront utilisés ?

Les indicateurs de suivi et d'objectifs (cf Tableaux annexes à télécharger sur la page de l'appel à candidatures):

- Nombre de personnes accompagnées dans leur projet de création d'entreprise
- Nombre de projets accompagnés par un outil financier
- Nombre de création/reprises d'entreprises
- Nombre d'entrepreneurs accompagnés après la création

Afin de suivre ces indicateurs et pour réaliser une analyse plus fine des Carrefours de l'Entrepreneuriat, les lauréats devront collecter des données sur les bénéficiaires (ex : nom, prénom, date de naissance, niveau de diplôme ...) ainsi que des informations sur son projet.

Cette liste sera transmise dans le cadre du conventionnement avec les lauréats.

11. Quelle est l'offre attendue ?

Le Carrefour de l'Entrepreneuriat doit proposer une offre complémentaire à celle qui est déjà disponibles sur le territoire. Les actions peuvent portées sur la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets et entrepreneurs.

Exemples d'actions complémentaires :

- Mise en réseau des créateurs et entrepreneurs (speed-meeting, animer un club d'entrepreneurs ...)
- Tests d'activités sur les marchés ou dans les locaux commerciaux
- Organisation d'évènements thématiques
- Accompagnement pour la transition énergétique des entreprises
- Offre d'hébergement physique ou juridique (ex : couveuse)
- Etc.

12. Peut-on réviser les objectifs et les montants en cours d'engagement ?

Les objectifs sont fixés sur plusieurs années, ils sont déterminés par le candidat en fonction du projet et du potentiel du territoire. Si les résultats de la première année ne correspondent pas au prévisionnel, il sera possible de les modifier. Le financement pourra être revu à la baisse si les objectifs sont significativement inférieurs au prévisionnel.

LE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE L'ENTREPRENEURIAT

13. Quel est le pourcentage minimum de cofinancement à trouver ? Quel est le maximum de financement Etat et BPI ?

Bpifrance et l'Etat (échelle locale/crédits P147 politique de la ville) peuvent soutenir le projet jusqu'à 75K€ par an en respectant un taux d'intervention maximum de 50%. Le minimum de cofinancement à trouver est donc de 50%.

Il est possible de valoriser un financement Etat (hors contrat de ville) cependant le taux d'intervention ne pourra pas dépasser 80% du coût total du projet (Etat/Contrat de ville + Bpifrance + autre financement Etat).

14. Le financement de la collectivité peut-il également être en nature (mise à disposition de locaux, de matériel ou autres services par exemple) ?

Vous pouvez valoriser les contributions en nature de la collectivité. Les montants devront être présentés à part dans le budget et ne pourront être comptabilisés dans le coût total du projet.

15. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont :

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat, Poste affecté au chef de projet
- Les dépenses liées aux activités du projet
 - Valorisation de l'action d'animation et de coordination du Carrefour de l'Entrepreneuriat
 - Actions collaboratives reposant sur les priorités énoncées dans le présent cahier des charges
- Les frais liés à l'événementiel et actions de communication
- Les frais de structures
 - Coûts indirects plafonnés à 15% du salaire du chef de projet

16. Les frais de personnel sont-ils plafonnés ?

Non. En revanche au moment de l'instruction du dossier et/ou du bilan financier à réaliser à chaque fin d'année de programme, la structure pourra être amenée à remettre un ensemble de pièces justifiant des dépenses (ex. fiches de paie et/ou contrat de travail).

17. Les membres du consortium peuvent-ils ne pas être rémunérés / financés ? (par exemple : une collectivité, un opérateur de l'état, ou une association déjà financée par ailleurs)

Oui, les membres du consortium peuvent ne pas être financés mais participer aux actions du Carrefour de l'Entrepreneuriat.

18. Les éventuels co-financeurs et leurs montants de co-financement pourront-ils être précisés ultérieurement, après le dépôt du dossier ?

L'ensemble des co-financements envisagés doivent être présentés lors du dépôt du dossier. Il convient de préciser s'ils ont été obtenus ou s'ils sont au stade de la demande auprès du/des financeurs. Les cofinancements envisagés seront ainsi pris en compte dans l'instruction du dossier et devront être obtenus lors des décaissements des tranches de subvention.

LES MODALITES DE CANDIDATURE

19. Faut-il consulter le préfet avant de candidater ?

Il est recommandé de se faire connaître auprès de sa préfecture pour s'assurer de la cohérence entre le projet et les priorités du territoire dans le cadre du contrat de ville. Vous trouverez en annexe la liste des référents DREETS au niveau régional. Pour le niveau départemental, il convient de s'adresser directement aux préfectures (délégués du préfet, sous-préfet Ville et préfet délégué pour l'égalité des chances).

Nous vous invitons également à vous rapprocher de votre référent Bpifrance, vous trouverez ses coordonnées dans l'annexe.

20. Peut-on candidater pour une seule année ?

Il est possible de candidater pour une seule année. Cependant, nous vous conseillons vivement de déposer une candidature sur trois ans car :

- Cela démontre votre implication dans le projet avec une volonté d'apporter une nouvelle dynamique entrepreneuriale dans la durée,
- Si nous recevons suffisamment de candidatures cette année, l'appel à candidatures ne sera pas renouvelé en 2025.

IMPORTANT :

Les projets déjà soutenus et conventionnés de manière pluriannuelle avec Bpifrance et/ou à renouveler devront obligatoirement passer par l'Appel à candidatures.

ex. un projet financé par Bpifrance du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

- *L'opérateur devra déposer une demande de financement triennal 2024-2026*
- *2024 – financement à solliciter auprès de l'Etat en valorisant la subvention 2024 Bpifrance déjà acquise*
- *2025 – financement à solliciter auprès de l'Etat et Bpifrance*
- *2026 – financement à solliciter auprès de l'Etat et Bpifrance*

AUTRES

21. Le niveau bac+5 est-il exigé pour le chef de projet carrefour ?

Le chef de projet doit être expérimenté et de préférence avoir un niveau de diplôme Bac+5. Ce n'est pas une obligation, l'expérience de la personne peut justifier le poste.

Vous retrouvez à la page 22 du cahier des charges la fiche de poste du chef de projet.

22. Le chef de projet peut-il être accompagné d'un stagiaire/alternant ?

Il peut être accompagné par un stagiaire/alternant en revanche cette dépense n'est pas éligible par le financement Etat/Bpifrance, mais sans doute par les autres co-financeurs locaux. Ce point doit être vu avec les autres partenaires locaux.

23. Le chef de projet carrefour de l'entrepreneuriat peut-il être également chef de projet Citéslab ?

Non, le chef de projet Citéslab et le chef de projet Carrefour de l'entrepreneuriat n'ont pas les mêmes missions.

24. Une structure qui candidate sur le carrefour peut-elle candidater sur les autres dispositifs complémentaires ?

Oui, une structure peut porter plusieurs dispositifs Entrepreneuriat Quartiers 2030.

25. Les carrefours mis en place dans le cadre de Marseille en grand ainsi que les anciennes Fabrique à Entreprendre sont-ils considérés comme "un renouvellement" ?

Oui, au moment de la candidature il faudra cocher la case renouvellement et déposer le bilan d'activité de l'année 2023 sur la plateforme Dauphin. (Cf. Vademecum)

26. Est-il envisageable de faire évoluer un Citéslab vers un carrefour de l'entrepreneuriat ?

Les missions entre Citéslab et Carrefour de l'Entrepreneuriat sont très différentes et complémentaires. Il faudra justifier ce changement dans le dossier de candidatures. Il ne s'agira pas d'une évolution mais d'un nouveau projet.

27. Est-il prévu un nouvel appel à candidatures pour l'année prochaine ?

A date, il n'est pas prévu d'appel à candidatures en 2025.

28. Les Cités de l'Emploi peuvent-elles être financées et/ou labélisées Carrefours de l'Entrepreneuriat ?

Les structures locales labellisées Cités de l'emploi sont également éligibles à l'appel à candidatures (AAC) Carrefours de l'Entrepreneuriat, elles devront remplir l'ensemble des conditions définies dans l'AAC, comme tout autre structure locale.

29. Quid de la marque Fabrique à Entreprendre pour les FAE historiques ?

Des efforts importants de communication et de promotion du dispositif Fabrique à Entreprendre ont été mis en œuvre par les territoires et les partenaires afin de faire connaître le dispositif et la marque par le grand public et les entrepreneurs, sont aujourd'hui connues et reconnues.

La labellisation « Carrefour de l'entrepreneuriat » et l'identité graphique associée sera nécessaire et partie intégrante des engagements du Chef de file afin de :

- rendre visibles et lisibles l'offre de services des Carrefours de l'Entrepreneuriat.
- valider la reconnaissance du respect des principes et exigences du cahier des charges Carrefours de l'Entrepreneuriat

Ainsi les marques locales peuvent co-exister avec la labellisation Carrefour de l'entrepreneuriat.

ANNEXE 1 – COORDONNEES REFERENTS DREETS AU NIVEAU REGIONAL

DREETS	REGION	NOMS	MAIL	FONCTION
DREETS ARA	Auvergne Rhône Alpes	Marwan DIAB	marwan.diab@dreets.gouv.fr	Chef du Service Inclusion et Politique de la Ville
DREETS BFC	Bourgogne Franche-Comté	Flavie FICHOT	flavie.fichot@dreets.gouv.fr	Chargée de mission Animation et coordination de la politique de la ville
DREETS BRE	Bretagne	Christelle BERARD	christelle.berard@dreets.gouv.fr	Chargée de mission service accès et retour à l'emploi
DREETS CVL	Centre Val de Loire	Hocine HADJAB	hocine.hadjab@dreets.gouv.fr	Chef de pôle adjoint du Pôle cohésion sociale
DREETS CORSE	Corse	Frédérique LEONCINI	frederique.leoncini@dreets.gouv.fr	Chargée de mission développement économique
DREETS GE	Grand Est	Cécile PERIER	celine.perier@dreets.gouv.fr	Chargée de mission politique de la ville
DREETS HDF	Hauts-de-France	Mohamed FERDJOUKH	mohamed.ferdjoukh@hauts-de-france.gouv.fr	Chargé de mission adjoint pour la politique de la ville au SGAR Hauts-de-France
DREETS IDF	Ile-de-France	Emmanuelle OUDEA	emmanuelle.oudea@paris.gouv.fr	Cheffe de la mission ville et chargée de mission emploi
DREETS NA	Nouvelle Aquitaine	Marie-Pierre BRUN	marie-pierre.brun@dreets.gouv.fr	Cheffe du service politique de la ville
DREETS NOR	Normandie	Marc KHATCHADOURIAN	marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr	Chargé de mission politique de la ville
DREETS OCC	Occitanie	Muriel FERRERO	muriel.ferrero@dreets.gouv.fr	Cheffe du service politique de la ville
DREETS PDL	Pays de la Loire	Emmanuelle PROTEAU	emmanuelle.proteau@dreets.gouv.fr	Chargée de mission politique de la ville
DREETS PACA	Provence Alpes Côte d'Azur	Jean-Luc COHEN / Ali DJEMAI	jean-luc.cohen@dreets.gouv.fr; ali.djemai@dreets.gouv.fr	Référents régionaux Mission politique de la ville
DEETS GUADELOUPE	Guadeloupe	Elodie VEREPLA	elodie.verepla@deets.gouv.fr	Chargée de mission développement des entreprises
DGCOPOP GUYANE	Guyane	Janaelle RICHEFOND	janaelle.richefond@guyane.gouv.fr	Chargée de mission mutations éco
DEETS MARTINIQUE	Martinique	Patricia LIDAR	patricia.lidar@deets.gouv.fr	Cheffe adjointe du Pôle 3 E (entreprises, économie, emploi), cheffe du département « Soutien à la création d'entreprises, Promotion de l'emploi et Economie de proximité »
DEETS MAYOTTE	Mayotte	Franckie EUGENE-NORBERT	franckie.eugene-norbert@deets.gouv.fr	Adjoint au Responsable de Pôle Entreprises Emploi Compétences
DEETS REUNION	La Réunion	Mathieu SALING	mathieu.saling@deets.gouv.fr	Coordonnateur politique de la ville Pôle 3E

ANNEXE 2 – COORDONNEES RESPONSABLES CREATION & ENTREPRENEURIAT BPIFRANCE

REGIONS	NOMS	MAIL
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Emmanuelle PAHAUT PHILIPPOT	emmanuelle.pahaut@bpifrance.fr
Région Bourgogne-Franche-Comté	Pierre Alain TRUAN	pa.truan@bpifrance.fr
Région Bretagne	Vincent LE BRECH	vincent.lebrech@bpifrance.fr
Région Centre-Val-de-Loire	Morgane LE TOULLEC BAUDOT	morgane.letoullecbaudot@bpifrance.fr
Région Grand Est	Philippe FLEURENTIN	philippe.fleurentin@bpifrance.fr
Région Hauts-de-France	Herve DUCROCQ	herve.ducrocq@bpifrance.fr
Région Ile-de-France	Eric ZGLINICKI Gildas BREHIER	eric.zglinicki@bpifrance.fr gildas.brehier@bpifrance.fr
Région Normandie	Laurence CUENIN	laurence.cuenin@bpifrance.fr
Région Nouvelle-Aquitaine	Guillaume PROVOST	guillaume.provost@bpifrance.fr
Région Occitanie	Florence PRESTAT	florence.prestat@bpifrance.fr
Région Pays de la Loire	Olivier PICHON	olivier.pichon@bpifrance.fr
Région Sud Collectivité de Corse	Christophe ROUX	christophe.roux@bpifrance.fr